

NOTE AU LECTEUR # 8

Au cours de l'année 2016, le Règlement numéro 167-18 est entré en vigueur, soit le 29 mars 2016. Ce règlement n'est pas refondu au schéma joint. Ici-bas, le Règlement numéro 167-18.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 14-08-810);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Saint-Zotique (résolution numéro 2012-04-171);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 13 mai 2015 pour les demandes de modification de la ville de Vaudreuil-Dorion et de la municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 17 juin 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation à Vaudreuil-Dorion le 16 juillet 2015;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 22 janvier 2016, de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu qu'un règlement portant le numéro 167-18 soit adopté aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-18 soit statué et ordonné par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 11 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phases 1, 2 et de réserve de la municipalité de Saint-Zotique selon l'extrait du plan numéro 11 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la municipalité de Saint-Zotique de la façon suivante :

Municipalités	Phase 1	Phase 2	Réserve pour le développement résidentiel après 2016
Saint-Zotique	275	306	306

ARTICLE 3

Le tableau 9 du chapitre 16 « Usages autorisés dans les îlots déstructurés » est modifié à la ligne correspondant à l'îlot déstructuré numéro 11 de la façon suivante :

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
11	Vaudreuil-Dorion	- Commerce (voir note) et usage mixte seulement sur les lots 1 830 758, 1 830 760, 1 830 786, 1 830 788, 4 436 851, 5 306 036 et 5 306 037

ARTICLE 4

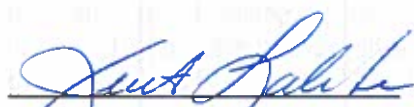
La fiche technique de l'îlot déstructuré numéro 11 est modifiée aux deux points suivants à savoir :

- « Vocation prédominante » en ajoutant « usage mixte (maximum d'un (1) commerce au rez-de-chaussée et d'un (1) logement à l'étage) seulement sur les lots 1 830 758, 1 830 760, 1 830 786, 1 830 788, 4 436 851, 5 306 036 et 5 306 037; et
- « Nombre de résidences existantes » en remplaçant le chiffre « 1 » par le chiffre « 7 ».

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 11 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


 Jean A. Lalonde,
 Préfet

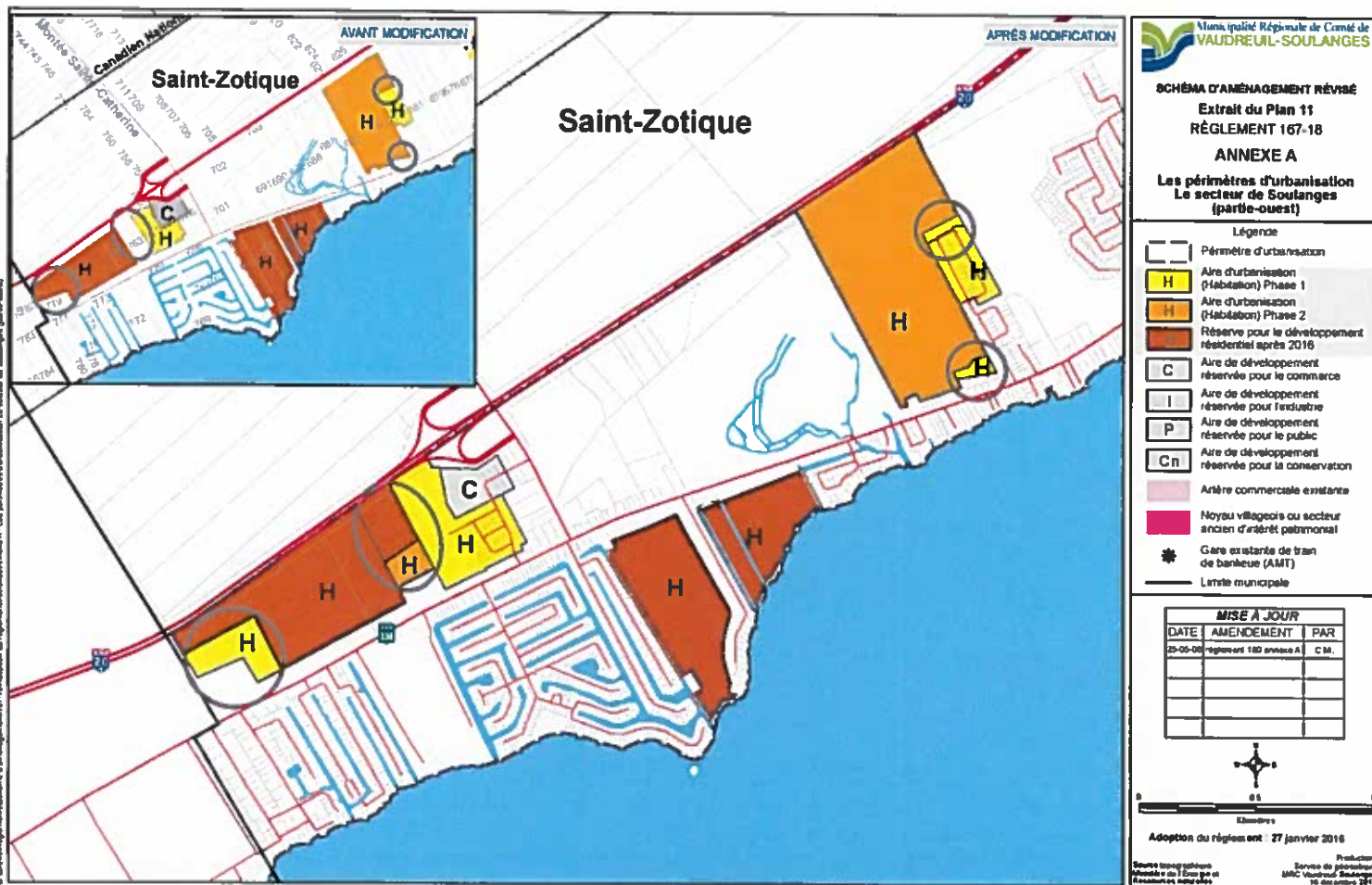

 Guy-Lin Beaudoin,
 Directeur général et secrétaire trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 janvier 2016.

Entré en vigueur le 29 mars 2016

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 11 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) »




CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 167-18

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-18 intitulé « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé** » est entré en vigueur le 29 mars 2016.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai de l'an deux-mille-seize (2016).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean A. Lalonde
Préfet